

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 1 - Explorateur



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [marie-helene-gendron-csscdr-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/255140e9dddf278f844b057c)  
<https://www.cadre21.org/membres/255140e9dddf278f844b057c>

Date d'obtention : 2024-11-15 15:26:23

## Preuve et attestation de développement professionnel

# Sexto 1 - Explorateur

**Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?**

- 1- Ne pas s'impliquer émotivement dans la situation;
- 2- Consulter la trousse SEXTO avant de bien diriger mes interventions;
- 3- Lorsque la situation se produit à l'extérieur du réseau scolaire, nous devons diriger les personnes qui demandent de l'aide au service de police;
- 4- Il ne faut pas voir le contenu des cellulaires des personnes impliqués afin de protéger l'intégrité des victimes et de se protéger également d'un acte criminel;
- 5- La méthode d'intervention SEXTO est un moyen efficace d'agir rapidement;

**Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?**

- 1- Je saurai rapidement comment intervenir de façon objective à l'aide de la trousse SEXTO.
- 2- Les étapes d'interventions ainsi que les directions à prendre pour se référer dans les bons services seront plus claires.

**Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?**

- 1- Ne pas porter de jugement;
- 2- Utiliser le protocole SEXTO avant de poser des interventions;
- 3- Évaluer si la situation reportée concerne le réseau scolaire et diriger la personne qui demande de l'aide au bon endroit si c'est une situation qui se passe à l'extérieur de nos responsabilités scolaires;
- 4- Ne pas voir les contenus de cellulaire, confisquer et laisser les policiers intervenir;